



Province de Namur
Commune de Florennes



Philippeville, le 26 octobre 2021

Florennes

Opération de Développement Rural

Compte-rendu de la réunion plénière de CLDR du 25 octobre 2021

Salle de Morialmé

Présents :

Voir liste en annexe

Acronymes :

FRW = Fondation Rurale de Wallonie
CLDR = Commission locale de développement rural
ODR = Opération de développement rural
PCDR = Programme communal de développement rural
ROI = Règlement d'ordre intérieur
DR = Développement rural
GT = Groupe de Travail

Ordre du jour :

- 1. Accueil**
- 2. Approbation du PV de la CLDR du 21 avril 2021 - Visio**
- 3. Démission d'un membre de la CLDR**
- 4. Nouveau ROI**
- 5. Information sur les travaux d'aménagement de la Salle Saint Pierre (fiche-projet 1.2)**
- 6. Information sur l'aménagement du Parc des Ducs (fiche-projet 1.1)**
- 7. Divers**
- 8. Visite de la Maison rurale de Morialmé (fiche-projet 1.3)**
- 9. Verre de l'amitié**

1. Accueil

Monsieur Lasseaux, Bourgmestre en charge du Développement Rural et Président de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), introduit la séance en remerciant les membres de la CLDR de leur présence et est heureux de les revoir en présentiel et non pas derrière un écran. Monsieur le Bourgmestre liste les excusés avant de céder la parole aux agents de la FRW.

2. Approbation du PV de la CLDR du 21 avril 2021 - Visio

Les membres ont bien tous reçu le compte-rendu de la réunion précédente (21 avril 2021) et ce dernier est approuvé sans réserve.

3. Démission d'un des membres de la CLDR

La CLDR acte la demande de démission de Monsieur Lonfils Dominique en date du 3 septembre 2021. En plus de cette démission, suite à leur départ du Conseil communal, Messieurs Helson Martin et Charlier Anthony ne sont également plus membres de la CLDR.

La FRW rappelle qu'une CLDR est composée de membres citoyens et de membres issus du Conseil communal et ajoute que les membres du Conseil ne peuvent représenter qu'un quart maximum de l'ensemble des membres de la CLDR. Initialement, la CLDR était composée de 30 membres citoyens et 10 membres élus (la composition de la CLDR était conforme). Aujourd'hui, la CLDR se compose de 29 membres citoyens et de 8 membres élus (la composition de la CLDR est toujours conforme).

Un membre demande si la FRW ou le président ont interrogé Monsieur Lonfils sur les raisons de sa démission ? et si les raisons d'éventuels futurs départ seront demandées ? → Non, les raisons de la démission de Monsieur Lonfils n'ont pas été demandées. Monsieur le Bourgmestre ajoute que si les démissions font suite à des raisons personnelles, cela ne nous regarde pas. Mais que si les raisons qui poussent à une démission font suite à des soucis de fonctionnement de la commission, là Monsieur le Bourgmestre invite les membres présents à en faire part pour améliorer le déroulement des réunions.

4. Nouveau ROI

La Ministre Tellier a revu le Règlement d'Ordre Intérieur des CLDR. Un arrêté ministériel prévoit son entrée en vigueur à partir de ce 31 mars 2021.

- Toutes les CLDR devront s'y conformer
- Ce nouveau ROI devra être approuvé par le Conseil Communal

Les agents de la FRW attirent l'attention des membres sur les modifications apportées par ce nouveau ROI :

- **Art 7** [...] Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
- **Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante

qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

- **Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- **Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

En amont à la réunion, les agents de la FRW ont reçu une proposition d'article de la part d'un des membres.

- **Proposition d'article** : Chaque membre de la CLDR est tenu d'être courtois, poli et de respecter les autres lors des échanges en réunion plénière.

5. Information sur l'aménagement de la Salle Saint Pierre (fiche-projet 1.2)

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une entreprise générale avait été désignée pour réaliser les travaux. Ces travaux devaient se tenir en 3 phases :

1. Désamiantage
2. Démolition
3. Reconstruction

Les 2 premières phases ont été réalisées mais les travaux sont depuis à l'arrêt. En effet, lors de la phase démolition, l'entreprise a fait appel à un sous-traitant qui n'a pas utilisé les techniques précisées dans le cahier des charges. En plus de dévier du cahier des charges, cela a occasionné des dégâts aux bâtiments voisins. Sur conseil d'un avocat, un courrier de cessation de contrat avec l'entrepreneur a été envoyé. Ce courrier n'a jamais eu de réponse et par conséquent, le contrat a été rompu. L'entreprise n'a pas fait de recours à cette décision.

Après le contrat « cassé », un amendement au cahier des charges a dû être rédigé (puisque les phases 1 et 2 avaient été réalisées).

Un nouvel appel d'offre a été lancé, la remise des offres se sont clôturées le 30 avril 2021. Après quoi, les offres reçues ont été analysées pour la désignation d'un nouveau soumissionnaire. Pour pouvoir désigner ce nouveau soumissionnaire, la Commune devait au préalable obtenir l'autorisation de l'administration wallonne du développement rural. Cette autorisation a été obtenue le 8 septembre 2021.

L'administrateur de la nouvelle entreprise a été rencontré et les travaux reprendront au printemps 2022. Les travaux auraient pu reprendre plus tôt mais la Commune ayant pris des dispositions pour protéger des intempéries les immeubles endommagés, il est décidé d'attendre le beau temps pour poursuivre les travaux.

Remarque : cette rupture de contrat a eu lieu avant les travaux de fondations du nouveau bâtiment, en effet, si les fondations avaient été posées, aucune nouvelle entreprise n'aurait souhaité reprendre le chantier entamé.

Questions/réponses :

- Est-ce que la hausse des prix des matériaux que l'on subit actuellement, va avoir un impact financier sur le projet ? → Non, toutes les entreprises ayant remis offre, ont remis une offre qui correspond au budget de départ.

- Quelle sera la durée du chantier ? → Environ 200 jours (à vérifier), soit une fin des travaux estimée à mars 2023.
- Est-ce qu'il s'agit d'un seul entrepreneur ou d'une association ? → Un seul entrepreneur mais il faut s'attendre à de la sous-traitance pour tout ce qui est techniques spéciales.
- Est-ce que la borne TEC sera toujours sur le site ? → Oui, mais elle sera quelque peu déplacée ,son futur emplacement n'est toujours pas connu.

6. Information sur l'aménagement du parc des Ducs (fiche-projet 1.1)

La FRW fait une remise dans le contexte du projet d'aménagement du parc des Ducs.

Le 27 mai 2019, la CLDR avait marqué son accord pour entamer une demande de subside Développement Rural afin de réaliser le projet d'aménagement du parc des Ducs.

Suite à cette demande de la CLDR, la fiche-projet sur l'aménagement du parc des Ducs datant de 2013 a été actualisée. En effet, depuis 2013, il y a notamment eu des échanges de propriétés au sein du parc. Echanges de propriété, modifiant le périmètre d'aménagement et rendant impossible les aménagements prévus initialement.

La fiche projet actualisée a été présentée à l'administration régionale, DGO3, le 14 février 2020. L'administration n'a cependant pas voulu marquer son accord pour un financement en Développement Rural, estimant qu'il y avait trop de différences entre la fiche actualisée et la fiche projet initiale.

L'administration du développement rural a cependant proposé de rentrer une **demande d'addendum** pour ce projet (càd d'ajouter une nouvelle fiche-projet au PCDR). Cette solution a été acceptée par la Commune. Une nouvelle fiche projet, à inclure dans l'addendum, a donc été rédigée dans le cadre du travail de redynamisation urbaine en partenariat avec le Bureau Economique de la Province.

Une fois cet addenda approuvé par l'administration wallonne, une réunion de demande de convention a été organisée le 25 juin 2021. Suite à quoi, la Commune a reçu son projet de convention le 4 août 2021, celui-ci a ensuite été approuvé par le Conseil communal en séance du 27 août 2021. La convention approuvée par le Conseil communal a été retransmise à l'administration. Depuis lors nous sommes dans l'attente de la signature de la Ministre pour ainsi pouvoir poursuivre le processus.



Pour rappel, les aménagements proposés sont les suivants :

- Zone de balade
- Espace dédié à la nature et au développement de la biodiversité
- Espace artistique
- Espace ludique et sportif
- Parking

Monsieur le Bourgmestre précise que même si deux zones du parc ne sont pas propriétés communales, celles-ci resteront accessibles au public. Mais elles ne seront pas aménagées.

L'estimation financière est de : 497.997€ (398.397,60€ de subsides et 99.599,40€ de part communale).

Questions/réponses :

- Y-aura-t-il une convention à passer avec le propriétaire (séminaire des missions) des deux parties privées ? → Oui, il y aura une convention et donc une garantie écrite sur son usage public.
- Y-aura-t-il un traitement des eaux du ruisseau qui longe la future promenade ? → La création des mares en amont de la ballade pourrait servir de lagunage. (Cette proposition sera transmise au futur auteur de projet). Monsieur le Bourgmestre précise que comme nous sommes dans un espace vert, le DNF a déjà été sollicité et l'ensemble de leurs recommandations seront suivies dans ce dossier.
- Un membre pointe l'importance d'un bon éclairage pour sécuriser les lieux.
- Un membre pointe l'importance de prendre des dispositions afin d'anticiper les risques d'inondation.
- Quid du parking des futurs utilisateurs du parc, des visiteurs et des employés du home ? → Le parking se fera à hauteur du home mais les employés du home se gareront sur le parking de la RCA (une passerelle permettra la jonction entre le home et la RCA). En effet, le parking de la RCA est occupé principalement en soirée, il est donc libre en journée. Cette solution permet de laisser libre le parking du home en journée. Monsieur le Bourgmestre ajoute que le parc ne sera pas accessible en voiture via le porche.
- Les escaliers présents dans le bois seront-ils aménagés ? → Non, ils sont sur terrain privé.
- Pourra-t-on toujours se garer dans la rue le long du parc ? → Oui, et si actuellement le stationnement n'y est pas interdit, il devra à l'avenir être matérialisé pour ainsi être rationalisé dans cette rue.

7. Divers

- Pourrait-on créer des places de parking express sur la place ? → La CCATM réfléchit actuellement à non pas créer du parking express sur la place mais bien d'inscrire la place en stationnement limité (2h par exemple).
- Un membre fait remarquer les difficultés pour le secteur associatif de mettre en place leurs divers évènements dans les conditions sanitaires actuelles (covid). Il ajoute qu'il est difficile de trouver des informations sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire et comment le faire. Si quelqu'un connaît exactement les règles à suivre, il l'invite à en faire part aux associations. → Un membre travaillant dans l'évènementiel lui répond qu'il est impossible de connaître les règles car elles ont des sources différentes (fédérale - régionale - communale) et qu'elles évoluent tout le temps en fonction de l'épidémie. La règle d'un jour n'est pas ou plus celle du lendemain. Monsieur le Bourgmestre ajoute que sur la commune de Florennes, les demandes d'organisation d'évènement doivent être faites 8 semaines à l'avance. Mais actuellement et jusque janvier 2022, ce délai est revu à la baisse pour faciliter la mise en

place d'évènements. Monsieur le Bourgmestre invite toute personne souhaitant organiser quelque chose sur Florennes de prendre contact avec le conseiller en prévention de la commune, Monsieur Lefoin.

8. Visite de la Maison rurale de Morialmé (fiche-projet 1.3)

La FRW effectue un rappel sur le parcours administratif du projet :

- Décision de mener ce projet :
 - o Par le Collège le 27 juin 2012
 - o Par la CLDR le 14 octobre 2013
 - o Réunion de demande de convention avec l'administration wallonne le 8 novembre 2013
 - o Obtention de la convention faisabilité et de la 1^e tranche de subvention pour la réalisation de l'étude de projet le 22 décembre 2014
 - o Désignation de l'INASEP en tant qu'auteur de projet le 26 février 2015
 - o Obtention de la convention réalisation et de la promesse de subvention pour la 2^e tranche de la part du Ministre le 27 mars 2017
 - o Désignation de la S.A DEGRAEVE pour la création d'une maison rurale dans l'ancienne maison communale de Morialmé le 29 mai 2018

- Début des travaux de transformation de l'ancienne maison communale de Morialmé en maison rurale le 25 juin 2018.

La réunion se clôture par la visite de la Maison rurale.

Après la visite, Mr Lasseaux remercie les personnes présentes à cette réunion et invite les membres à partager le verre de l'amitié !

Fondation rurale de Wallonie
Equipe Entre-Sambre-et-Meuse
Thomas CONSTANT & Florian HIGNY
Rue de France, 66
5600 Philippeville
Tél 071 66 01 90
Fax 071 66 56 79

Pour le secrétariat de la CLDR,
Florian HIGNY,
Thomas CONSTANT,
Agents de développement

Annexe : liste des membres présents

	Nom	Prénom	Présence
1.	André	Paul	
2.	Allard	Claude	Excusé
3.	BARTHELEMY	Catherine	Présent
4.	Benard	Françoise	
5.	Bodart	Nicolas	
6.	BURLET	Marie-Anne	
7.	CHINTINNE	Grégory	Excusé
8.	Collinet	Francis	Présent
9.	Coppieters	Jean-Philippe	Excusé
10	Crelot	Julie	
11	Dandois	Maryline	Présente
12	De Clercq	Laurent	Excusé
13	Dumay	Gilles	Présent
14	Evrard	Eric	Présent
15	Evrard	Christophe	
16	FLAMENT	Lara	
17	Gantois	Marie	
18	Godart	Charles	Excusé
19	Halloy	Rémi	
20	Henuzet	Frédéric	
21	Jouant	Bernadette	Présent
22	Kerstens	Pascal	
23	LASSEAUX	Stéphane	Présent
24	Lebrun	René	Présent
25	Lombart	Pierre	Présent
26	LOTTIN	Claudy	Excusé
27	Mazy	Jean-Paul	Présent
28	PAULY	Jacques	
29	Rasic	Fancis	
30	Richard	Amandine	
31	Sacre	Marie-Noëlle	Excusée
32	Stimart	Anne-France	Excusée
33	Van Damme	Thomas	
34	VANOLST	Valérie	
35	Verbruggen	Marc	Présent
36	Viseur	Patrick	
37	Willem	Gilles	

Pour la FRW, secrétariat de la CLDR

- Florian Higny
- Thomas Constant